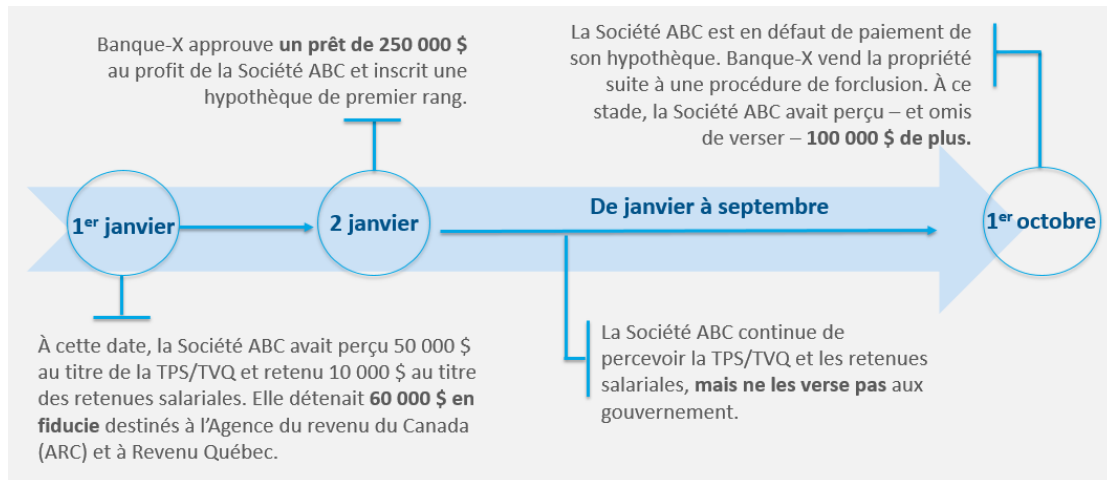
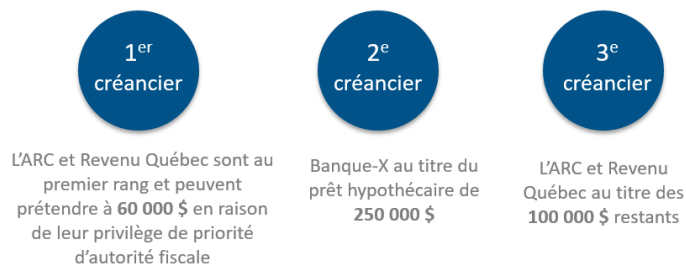


La **prolongation de la couverture liée aux privilèges de priorité d'autorité fiscale** de FCT peut fournir une protection supplémentaire, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, en prévention des réclamations que les autorités gouvernementales peuvent présenter au titre de fiducies réputées dans les dix ans suivant la radiation d'une hypothèque.

L'exemple suivant vous aidera à comprendre son fonctionnement :



### Selon ce scénario, qui est le créancier prioritaire?



Banque-X récupère ce qu'elle peut du produit de la vente suivant la forclusion, mais ne récupère pas la totalité de son dû étant donné que le solde impayé de l'hypothèque restait élevé. **Comme le prêt hypothécaire de Banque-X à la Société ABC était assuré auprès de FCT, Banque-X est couverte jusqu'à concurrence de 60 000 \$ en raison de l'hypothèque légale liée à la fiducie réputée due avant la date d'entrée en vigueur de la police.**

Normalement, la couverture de Banque-X à l'égard des 60 000 \$ dus à l'ARC et à Revenu Québec aurait dû prendre fin à la radiation de l'hypothèque assurée sur le titre. **Grâce à la prolongation de la couverture concernant les privilèges de priorité d'autorité fiscale, la couverture demeure en vigueur pendant les dix ans suivant la quittance de l'hypothèque.**

Si vous voulez en savoir plus sur la prolongation de la couverture liée aux privilèges de priorité d'autorité fiscale, communiquez avec votre [directeur, Développement des affaires](#), FCT.

\*Certaines restrictions s'appliquent. Le montant maximal de la couverture correspond au moins élevé des montants suivants : le montant assuré défini dans la police ou 500 000 \$. La prolongation de la couverture liée aux privilèges de priorité d'autorité fiscale n'est pas offerte dans les cas d'hypothèque financée par le vendeur, des polices prêt hypothécaire résidentielles couvrant des prêteurs privés ou des polices d'assurance titres commerciales couvrant des prêteurs privés qui ne sont ni au premier ni au deuxième rang. Toute connaissance de l'existence d'une hypothèque légale ou de versements impayés doit être divulguée à des fins de souscription.

La plupart des polices d'assurance titres commerciales sont offertes conjointement par la **Compagnie d'assurances FCT Itée** et la **Compagnie d'assurance titres First American**, les autres étant offertes uniquement par la **Compagnie d'assurances FCT Itée**. Il convient de consulter les documents de police pour confirmer le nom de l'assureur relativement à toute transaction individuelle. Les services sont offerts par la **Compagnie de titres First Canadian Limitée**. Le fournisseur de services n'offre pas de produits d'assurance. Le présent document n'a pour but que de fournir des renseignements généraux. Pour connaître le détail des garanties et des exclusions, reportez-vous à la police applicable. Des exemplaires sont fournis sur demande. Certains produits et services peuvent varier selon la province. Les prix ainsi que les produits et services peuvent changer sans préavis.